



Direction des Affaires Juridiques

Réf. : LC/CF/2025-163

Arrêté Municipal N° 2025/163

AUTORISANT LE TOURNAGE DE L'ÉMISSION « TRÈS TRÈS BON »

DANS LA HALLE DU MARCHÉ SAINT FLAIVE RUE SAINT FLAIVE PROLONGEE

LE MERCREDI 2 AVRIL 2025 DE 09H00 À 13H00

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1,
Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,
Vu la demande en date 14 mars 2025, de la société de production TV ONLY, faite au Cabinet du Maire, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation du tournage d'une chronique de l'émission intitulé « Très Très Bon », à l'intérieur de la halle du Marché Saint Flaive, rue Saint Flaive Prolongée, à Ermont, le mercredi 2 avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur les lieux concernés par ce tournage,

ARRETE

Article 1 : Le tournage d'une chronique de l'émission intitulé « Très Très Bon » est autorisé, le mercredi 2 avril 2025, de 09h00 à 13h00, à l'intérieur de la halle du Marché Saint Flaive, rue Saint Flaive Prolongée.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- La sécurité de l'ensemble des installations et câbles dédiées au tournage doit être assurée dès le moment où ils sont posés et sont à la charge de l'organisateur,

- S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage destiné aux piétons, ceux-ci devront être posés sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif, qui devra être visible du public afin d'éviter le risque de trébucher,
- Toute dégradation des lieux occupés par le tournage sera à la charge de l'organisateur,
- La gestion des déchets liés au tournage incombe à l'organisateur,
- Si nécessaire, la circulation piétonne devra être déviée par les organisateurs,
- L'organisateur est tenu de prendre les contrats d'assurance nécessaires à la réalisation du tournage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents de la Direction de la Tranquillité et de la Salubrité publiques sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins.

Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Directrice de la Tranquillité et de la Salubrité publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 24/03/2025



Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
Et Ressources